

Règlement pour l'octroi de financements pour la participation active à des réunions scientifiques entre chercheuses et chercheurs dans le cadre de leurs travaux de recherche

Le masculin adopté dans cet appel doit être compris dans un sens « épicène » afin d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire

Objet :

Ce financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) vise à l'internationalisation de l'ULB dans son ensemble. Celle-ci passe par le développement et le renforcement de partenariats scientifiques notamment grâce à la mobilité des membres de la communauté universitaire.

L'objectif de cette subvention est de permettre la rencontre et l'échange entre pairs autour de recherches développées dans les établissements d'enseignement supérieur par la participation **active** des chercheurs à des réunions scientifiques.

L'objet principal de la réunion doit permettre la dissémination et l'échange entre pairs de connaissances issues de la recherche. A titre complémentaire, la réunion peut poursuivre des objectifs liés à l'enseignement ou à la formation.

Conditions d'éligibilité :

Tout chercheur **membre du personnel de l'ULB** (y compris les chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS) qui répondent aux conditions suivantes :

- Le candidat présente une communication¹ lors d'une réunion scientifique.
- Le candidat est invité en tant qu'animateur, modérateur ou président de chaire ou de session par les organisateurs de la réunion
- Le candidat présente une communication² lors d'une réunion scientifique ou est invité en tant qu'animateur, modérateur ou président de chaire ou de session par les organisateurs de la réunion
- Les réunions peuvent être organisées en présentiel ou en virtuel.
- Tous les types de communications sont acceptables, en fonction notamment des disciplines scientifiques et des domaines artistiques, du type de recherche (recherche scientifique fondamentale, stratégique ou appliquée et recherche en art) et du public concerné (public de pairs, ou intégrant des usagers ou des citoyens).
- Des réunions ne visant pas spécifiquement des retombées pour le participant ne peuvent en aucun cas être soutenues dans le contexte de cet outil de financement. On entend par retombée une amélioration des compétences et capacités cognitives et intellectuelles apportant une plus-value aux différents aspects du métier de chercheur.
- Les réunions doivent être destinées principalement à un **public de chercheurs internationaux**.
- Les activités de vulgarisation scientifique, les conférences ou spectacles sans public expert sont exclues du financement.
- Un chercheur ne peut bénéficier que d'un seul financement de ce type, par année civile et par catégorie³.
- Pour une même réunion, le financement est limité au maximum à deux demandes par service. Une priorité sera donnée pour les doctorants.
- Les candidats **doivent vérifier** si leur participation peut être prise en charge également par un crédit du F.R.S.-FNRS dans le cadre de l'instrument « **Réunion scientifique à l'étranger** ». Tout chercheur répondant aux critères d'éligibilité de l'instrument « **Réunion scientifique à l'étranger** »

¹ Par communication, l'on entend l'exposé fait à un groupe de chercheurs lors d'un congrès, d'un séminaire ou autre réunion, sous forme d'information écrite ou orale.

² Par communication, l'on entend l'exposé fait à un groupe de chercheurs lors d'un congrès, d'un séminaire ou autre réunion, sous forme d'information écrite ou orale.

³ Une participation à une réunion d'échange en Europe et une participation à une réunion d'échange hors de l'Europe.

- est tenu d'introduire une demande à cet instrument. Si ce critère n'est pas respecté, la présente candidature sera refusée.
- Pour les doctorants, en cas de cotutelle entre deux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le dossier ne peut être déposé que dans une seule de ces deux institutions.
 - Les financements complémentaires sont autorisés pour autant qu'ils ne soient pas forfaitaires ou qu'ils ne constituent pas un double financement à cet outil.

Le financement sera alloué si toutes les conditions d'éligibilité sont réunies jusqu'à épuisement du budget annuel.

Conditions financières

Le montant forfaitaire octroyé est de 500 EUR si la réunion se déroule dans un pays de l'Union européenne ou pays proches (zone SEPA)⁴ ou si la réunion se tient en distanciel, et de 1.500 EUR si la réunion se déroule en dehors du territoire de l'Europe.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais d'inscription à la réunion
- Les frais de déplacement ([dans le respect des règles de la politique de voyages responsables](#))
- Les frais de séjour
- Les frais d'obtention du VISA.

Il est demandé aux candidats de signaler les subventions, de source belge ou étrangère, dont ils seraient bénéficiaires pour le même objet. Le double financement pour des dépenses similaires avec d'autres sources financement n'est pas autorisé.

Les bénéficiaires de ce financement feront parvenir au Service des Relations Internationales (CP 131/2), Tatiana Raskin (tatiana.raskin@ulb.be), le plus rapidement possible après la mobilité et au plus tard dans le courant du mois qui suivra la mission, **toutes les pièces justificatives originales** ainsi qu'un bref rapport sur leur participation à la réunion. L'objet du rapport à remettre est de permettre d'apprecier dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Il ne s'agit donc pas d'un rapport scientifique.

Date d'introduction des demandes au Service International et procédure :

Les candidatures peuvent être introduites, tout au long de l'année⁵ mais au moins deux mois avant la mobilité, sur le formulaire ad hoc : [Formulaire de candidature](#) .

Le formulaire complété online, devra être accompagné des documents suivants :

- Formulaire complété online par le chef de service ou le promoteur ULB, **signé par celui-ci** : [Formulaire avis du chef de service/promoteur](#) ;
- Document officiel attestant l'acceptation de la communication
- Pour chaque rubrique budgétaire, estimation du coût ou copie des réservations effectuées

Politique de voyages responsables

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur 3 leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La

⁴ La liste des pays de l'UE ou pays proches (zone SEPA) est la suivante :

- Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie,
- Pays de l'Union Européenne hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco et Saint-Marin, Royaume-Uni

⁵ Jusqu'à épuisement du budget

liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables est consultable sur le portail de l'ULB : [Des déplacements internationaux plus responsables - ULB](#)